

République Française  
Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 27/03/2022  
Date d'affichage : 21/04/2022  
Nombre de membres : 08  
Présents : 06  
Nbre de votants : 08

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le QUATORZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommé(e) secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANNIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - TOUZÉ Roland

Représentés : Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick - M. GAUDECHON Ludovic par M. DESREUMAUX Gaëtan

**Délibération n° 17/04/2023 - Encaissement de chèque des AMP (sinistre du 16 décembre 2022)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assurances Mutuelles de Picardie de BOVES ont remboursé la facture de SIGNAUX GIROD d'un montant de 758€88 correspondant au sinistre en date du vendredi 16 décembre 2022 (changement du tube d'acier et repose du miroir) et propose à l'assemblée délibérante d'encaisser ce chèque.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- valide l'encaissement du chèque des AMP pour un montant de 758€88 ;
  - donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 21/04/2023*

Le Maire,

Philippe DARCS



La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 21/04/2023

Transmise au représentant de l'État le 21/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.